

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 28 février 2020**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
 ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
 URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

**Délibération n° DL-DGS-2020-010**

**Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2020**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

**Vu** la transmission du procès-verbal du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20200228-DLDGS2020010-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 28 février 2020

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

## Délibération n° DL-DGS-2020-011

### **Actualisation des droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé**

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les droits d'occupation du domaine public.

Il fait les propositions suivantes :

**Autorisations diverses :**

|                 | 2019    | 2020    |
|-----------------|---------|---------|
| Taxis à l'année | 239 €   | 246 €   |
| Chez Pierrot    | 5.272 € | 5.430 € |

**TERRASSES**

|                                             |                           |                           |
|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Terrasses plein air                       | 8,45 € le m <sup>2</sup>  | 8,70 € le m <sup>2</sup>  |
| - Terrasses protégées                       | 10,25 € le m <sup>2</sup> | 10,55 € le m <sup>2</sup> |
| - Terrasses closes                          | 11,60 € le m <sup>2</sup> | 11,95 € le m <sup>2</sup> |
| - Terrasses couvertes présentes à l'année : | 27,85 € le m <sup>2</sup> | 28,65 € le m <sup>2</sup> |

**ATTRACTIONS FORAINES**

|                                 |         |         |
|---------------------------------|---------|---------|
| - HURTEAUX Laurent              | 3.350 € | 3.450 € |
| - MONNIER Douglas               | 3.350 € | 3.450 € |
| - BRENOT Frédéric (x 2 manèges) | 2.654 € | 2.733 € |
| - BRENOT Wesley                 | 2.654 € | 2.733 € |
| - BRENOT Kim                    | 2.654 € | 2.733 € |
| - CLEMENTEL                     | 1.257 € | 1.295 € |
| - MARCHI Stephan                | 1.662 € | 1.711 € |

**CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES**

65 € 65 €

**SOUS TRAITES DE PLAGE**

|                                         |         |         |
|-----------------------------------------|---------|---------|
| 1) Sous-Traité N°1 (procédure en cours) | 6.031 € | 6.212 € |
| 2) LE SPOT (WATERSPORT)                 | 3.325 € | 3.424 € |
| 3) CAE 66                               | 9.270 € | 9.548 € |

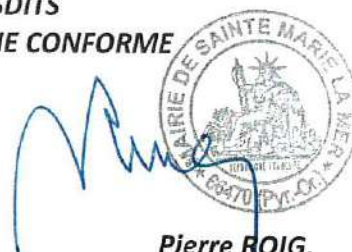
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL**

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| JEANNINE A LA MER | 10.300 € | 10.610 € |
|-------------------|----------|----------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 28 février 2020**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

**Délibération n° DL-DGS-2020-012**

**Actualisation des tarifs des locations de salles  
communales et des prêts de matériels pour  
l'année 2020**

**Rapporteur : Odile TETART**

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'actualiser pour l'année 2020, les tarifs de location des salles communales et des prêts de matériels selon le tableau joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de location ci-joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## Détail tarifs locations salles

|                                             | 2015                                                            | 2017-18   | 2019      | 2020      | Caution                                    |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------------------|
| <b>Location Salle Communale</b>             | personnes inscrites au rôle de la TH : 155 €                    | 165,00 €  | 170,00 €  | 175       | 500 €                                      |
|                                             | personnes non inscrites au rôle de la TH : 690 €                | 730,00 €  | 750,00 €  | 775       | 500 €                                      |
| gratuité associations ste marie             |                                                                 |           |           |           |                                            |
| <b>Location Club House</b>                  | personnes inscrites au rôle de la TH uniquement : 115 €         | 120,00 €  | 123,00 €  | 127,00 €  | 500 €                                      |
| gratuité associations ste marie             |                                                                 |           |           |           |                                            |
| <b>Location Omega</b>                       |                                                                 |           |           |           | présence des agents à chaque manifestation |
|                                             |                                                                 |           |           |           |                                            |
| occupation pour 1/2 journée gradins         | 670 €                                                           | 710 €     | 730 €     | 750 €     |                                            |
| occupation pour 1 journée gradins           | 930 €                                                           | 985 €     | 1 015 €   | 1 045 €   |                                            |
| occupation pour 1 journée gradins 1/2 jauge | 670 €                                                           | 710 €     | 730 €     | 750 €     |                                            |
| occupation pour 2 journées gradins          | prix TTC pour 2 jours - 10 %                                    | Idem 2015 | Idem 2015 | Idem 2015 |                                            |
| occupation pour 3 journées gradins          | prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus) | Idem 2015 | Idem 2015 | Idem 2015 |                                            |
| <b>Associations 50 % du tarif</b>           |                                                                 |           |           |           |                                            |
| <b>Administrations : 400 €</b>              |                                                                 |           |           |           |                                            |
| OMEGA (avec chaises)(1 jour)                | 650 €                                                           | 670 €     | 690 €     | 710 €     |                                            |
| OMEGA (avec chaises)(2 jours)               | prix TTC pour 2 jours - 10 %                                    | Idem 2015 | Idem 2015 | Idem 2015 |                                            |
| OMEGA (avec chaises)(3 jours)               | prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus) | Idem 2015 | Idem 2015 | Idem 2015 |                                            |
| Salle pour spectacle (1 jour)               | 930 €                                                           | 955 €     | 980 €     | 1 010 €   |                                            |

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20200228-DLDGS2020012-DE

|                                         |                         |          |          |          |                 |
|-----------------------------------------|-------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Autres salles OMEGA<br>(1/2 journée)    | 82 €                    | 86 €     | 88 €     | 90 €     |                 |
| Autres salles OMEGA<br>(1 jour)         | 105 €                   | 111 €    | 115 €    | 120 €    |                 |
| <b>Associations 50 % du tarif</b>       |                         |          |          |          |                 |
| <b>Administrations : 400 €</b>          |                         |          |          |          |                 |
| supplément petit déjeuner               | 2,50 € / personne/jour  | 3,00 €   | 4,00 €   | 4,50 €   |                 |
| supplément vidéo-<br>projecteur + écran | 30 € par jour           | 32,00 €  | 33,00 €  | 34,00 €  |                 |
| supplément vidéo-<br>projecteur seul    | 20 € par jour           | 22,00 €  | 23,00 €  | 23,50 €  |                 |
| supplément écran seul                   | 10 € par jour           | 12,00 €  | 13,00 €  | 13,50 €  |                 |
| supplément technicien                   |                         |          |          |          |                 |
|                                         |                         |          |          |          |                 |
| <b>Location Salle Marine</b>            | 115 € (idem Club House) | 120,00 € | 123,00 € | 127,00 € | 800 €           |
| <b>gratuité associations ste marie</b>  |                         |          |          |          |                 |
| <b>PRET MATÉRIEL AUX PARTICULIERS</b>   |                         |          |          |          |                 |
| supplément table                        | 5 € / table / jour      | 5.5 €    | 5,50 €   | 6 €      | double du total |
| supplément chaise                       | 0,60 € / chaise / jour  | 0.70 €   | 0,70 €   | 1 €      | double du total |
| supplément 8 chaises + 1<br>table       | 9 € par jour            | 9.5 €    | 10,00 €  | 10,00 €  | double du total |

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 28 février 2020**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

**Délibération n° DL-DGS-2020-013**

**Intempéries du 21 au 23 janvier 2020 sur la plage  
et le port de Sainte Marie la Mer, suite à la Tempête  
« Gloria » : autorisation de dépôt de demandes de  
subventions pour les catastrophes naturelles**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

Le rapporteur rappelle :

- Les intempéries qui ont touché la commune du 21 au 23 janvier derniers et entraîné des lourds dégâts.
- Qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 06 février 2020.
- Que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'aide détaillé aux articles R1613-3 et suivants.
- Que le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables,
- Que Monsieur le Préfet a mis en place un comité des financeurs qui étudiera les moyens qui pourront être mobilisés,
- Qu'il convient de financer le nettoyage et l'évacuation de tout le bois qui a envahi la plage et le port, ainsi que le plan d'eau et les structures extérieures du port.

Le rapporteur sollicite des membres de l'Assemblée l'autorisation d'établir des dossiers de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles.

Des devis pour la remise en état des dégâts ci-dessus énoncés ont été remis en mairie le 06 février dernier.

Les montants des devis sont les suivants :

| Descriptif des devis                                           | Montant HT       | Montant TTC      |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Nettoyage de la plage du port au Bourdigou                     | 29 700 €         | 35 640 €         |
| Evacuation et mise en décharge du bois issu de la plage        | 64 550 €         | 77 460 €         |
| PORT-Remise en état des digues, enrochements du port et voirie | 109 350 €        | 131 220 €        |
| PORT-Remise en état du plan d'eau et affaissement parking      | 16 525 €         | 19 830 €         |
| PORT- Désensablement passe et chenal                           | 86 700 €         | 104 040 €        |
| PORT- Remise en état structures flottantes                     | 44 800 €         | 53 760 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>351 625 €</b> | <b>421 950 €</b> |

Le rapporteur sollicite des membres de l'Assemblée, l'autorisation d'établir des dossiers de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis présentés en séance par le rapporteur et énoncés ci-dessus, relatifs à la remise en état de la plage et du port

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles
- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 28 février 2020**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

**Délibération n° DL-DGS-2020-014**

**Intempéries du 21 au 23 janvier 2020 sur le Village de Sainte Marie la Mer, suite à la Tempête « Gloria » : autorisation de dépôt de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

Le rapporteur rappelle :

- Les intempéries qui ont touché la commune du 21 au 23 janvier derniers et entraîné des lourds dégâts.



- Qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 06 février 2020.
- Que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'aide détaillé aux articles R1613-3 et suivants.
- Que le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables,
- Que Monsieur le Préfet a mis en place un comité des financeurs qui étudiera les moyens qui pourront être mobilisés,
- Qu'il convient de prévoir la réfection du chemin Saint Anne fortement dégradé du fait de ces intempéries et la destruction du petit mur de protection de l'Agouille de l'Achau Vell.

Des devis pour la remise en état des dégâts ci-dessus énoncés ont été remis en mairie le 31 janvier dernier.

Les montants des devis sont les suivants :

- Mur en béton armé (de protection de l'Agouille) 22 373,50 € HT - (26 848,20€ TTC)
- Travaux de réfection du chemin St Anne : 89 862,00 € HT (107 834,40 € TTC)

Le rapporteur sollicite des membres de l'Assemblée, l'autorisation d'établir des dossiers de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis présentés en séance par le rapporteur, relatifs à la remise en état du chemin St Anne et du petit mur de protection de l'Agouille de l'Achau Vell,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour les catastrophes naturelles.
- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216601823-20200228-DLDGS2020014-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)"*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 28 février 2020

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

### Délibération n° DL-DGS-2020-015

## **Convention de Mandat d'études avec la SPL PM avec paiement direct par le mandataire, dans le cadre du suivi du risque de salinisation des nappes superficielles et forages extérieurs au Port de Sainte Marie la Mer**

Rapporteur : Henri LOZANO

Le rapporteur expose que :

- Par arrêté préfectoral N°DREAL/DMMC-2019-345-001 du 11 décembre 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé le projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer,
- La SPL Perpignan Méditerranée a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics,
- Par délibération en date du 2 juillet 2019, la Commune de Sainte Marie la Mer a adopté une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour prestations diverses pour la Commune de Sainte Marie la Mer avec la SPL PM,
- Dans ce contexte la collectivité actionnaire peut envisager de réaliser le suivi du risque de salinisation des nappes superficielles et des forages extérieurs au port de Sainte Marie la Mer,
- Cette convention de Mandat d'études avec la SPL PM relative au suivi du risque de salinisation des nappes superficielles et forages extérieurs au Port de Sainte Marie la Mer, jointe au présent rapport, a pour objet de définir le contenu de la mission ainsi que les modalités d'intervention de la SPL PM,
- Cette mission confiée à la SPL PM s'élève à un coût de 11.550 € HT et sera facturée à la Commune selon l'échéancier figurant dans la convention jointe au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Convention de Mandat d'études avec la SPL PM avec paiement direct par le mandataire, dans le cadre du suivi du risque de salinisation des nappes superficielles et forages extérieurs au Port de Sainte Marie la Mer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 28 février 2020**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

**Délibération n° DL-DGS-2020-016**

**Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage**  
**avec la SPL PM : Actualisation du bilan financier**  
**du Projet de port de Sainte Marie la Mer et la**  
**recherche de financements**

**Rapporteur : Henri LOZANO**

Le rapporteur :

- Par arrêté préfectoral N°DREAL/DMMC-2019-345-001 du 11 décembre 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé le projet de création et d'extension du port de Sainte Maire la Mer,
- Rappelle que la SPL PM a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par la Commune de Sainte Marie la Mer,
- Indique qu'à cet effet, la Commune envisage d'actualiser le bilan financier du projet de Port et d'effectuer une recherche des financements de ce projet et dans ce cadre de confier à la SPL PM de l'assister dans cette mission ;
- Précise que cette convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL PM relative à l'actualisation du bilan financier du Projet de Port de Sainte Marie la Mer et la recherche de financements, jointe au présent rapport, a pour objet de définir le contenu ainsi que les modalités d'exécution de la mission,
- Cette mission confiée à la SPL PM s'élève à un coût du service de 16.450 € HT et sera facturé à la Commune selon l'échéancier figurant dans la convention jointe au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL PM qui relative à l'actualisation du bilan financier du Projet de Port de Sainte Marie la Mer et la recherche de financements,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

  
  
**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 28 février 2020

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 23       | 03           | 01      |

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : BRUNET Francis donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ROL Malicka donne procuration à Odile TETART,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER

### Délibération n° DL-DGS-2020-017

## **Demande d'avis du Conseil Municipal au sujet de la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical**

**Rapporteur : Charles DURAND**

Le rapporteur expose que :

- Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite

Loi « Macron », autorisant le Maire à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux commerces de détail non alimentaires,

- Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, qui confère au maire le droit de décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos des dimanches désignés après avis du Conseil Municipal jusqu'à 5 jours par an et entre 5 et 12 jours par an après avis conforme de l'EPCI dont elle est membre,
- Vu la délibération N° 2019/11/184-4 du 15 novembre 2019 de Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine approuvant la demande de dérogation à la fermeture des commerces de détail alimentaire et autorisant de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches en 2020, selon la demande formulée par la Commune de Sainte Marie la Mer auprès de l'EPCI avant le 31/12/2019,
- Il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et de Perpignan Méditerranée Métropole, de fixer par arrêté le nombre de dimanches et leurs dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la possibilité pour les commerces de détail de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches en 2020 ;
- **PROPOSE** la liste suivante des dimanches dérogatoires pour 2020 :
  - o 05 juillet 2020, 12 juillet 2020, 19 juillet 2020 et 26 juillet 2020,
  - o 2 août 2020, 09 août 2020, 16 août 2020, 23 août 2020 et 30 août 2020,
  - o 6 décembre 2020, 13 décembre 2020 et 20 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

  
**Pierre ROIÉ,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'acte juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*